

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-neuf
Présents :	55	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	15	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	7	Saint-Flour, après convocation légale en date du 2 juillet
Votants :	62	2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Jérôme GRAS donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline VICARD

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **12 JUIL. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mai 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mai 2024.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTION : 1 (MME Patricia ROCHÉS)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDETOUX



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 27 MAI 2024**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf
Présents : 49 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 18 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-
Pouvoirs : 10 Flour, après convocation légale en date du 21 mai 2024, sous
Votants : 59 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Marina BESSE, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Hervé VIGIER.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Rapport n°3 : Aides économiques communautaires - Approbation du règlement d'attribution

Rapport n°4 : Extension d'UNIPLANEZE - Approbation du crédit-bail immobilier / Cession foncière

Rapport n°5 : Tourisme - Adoption de l'annexe opérationnelle et validation du budget primitif 2024 de l'Office du Tourisme Intercommunal

↳ Habitat

Rapport n°6 : Conventions programmées d'amélioration de l'habitat - Ajustements après concertation

↳ Marketing territorial

Rapport n°7 : Partenariat entre l'Union Sportive Sanfloraine et Saint-Flour Communauté

VALLEE DE LA TRUYERE

Rapport n°8 : Approbation de la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle de la ligne électrique Arcomie / Saint-Flour

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

Rapport n°9 : Portage de repas à domicile - Conventions avec les opérateurs - Régularisations 2023

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n°10 : Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul - Annexe financière à la convention de création

Rapport n°11 : Transition énergétique - Création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) impliquant le territoire pour le portage des projets de production d'énergies renouvelables - Adoption du projet des statuts

Rapport n°12 : Sollicitation de la SAFER pour exercer son droit de préemption pour motif agro-environnemental

CULTURE

Rapport n°13 : Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) - Adoption de l'avenant n°1 à la convention-cadre et de l'annexe n°5 relative à la programmation 2023-2024

Rapport n°14 : Fête de la musique- Modification des modalités de participation financière

SERVICES SUPPORTS

↳ Ressources humaines

Rapport n°15 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
Renouvellement, modification et création de postes

Rapport n°16 : Autorisation de recours au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal

INFORMATIONS

Rapport n°17 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport supplémentaire n°1 : Aménagement intérieur des locaux de l'Office de tourisme intercommunal de Saint-Flour - Modification du plan de financement et demande de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert 2024

Rapport supplémentaire n°2 : Engagement d'une charte forestière de territoire : demande de subvention auprès du FEADER

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Rapport n°1 – Délibération n°2024-150 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 27 mai 2024 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 27 mai 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 59 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2024-151 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024.

POUR : 59 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2024-152 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté en date du 9 février 2023 autorisant la mise en œuvre par Saint-Flour Communauté d'aides économiques dans le cadre du dispositif régional « financer mon investissement commerce et artisanat », dispositif en faveur des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et de service de proximité avec point de vente, en centre bourg ;

Vu la convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté approuvée par délibération n°2024-148 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024, pour permettre de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne ;

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal géré par le syndicat mixte Cantal Attractivité, pour la période 2023-2027, avec un axe fort en faveur des entreprises ;

Vu la fiche action n°1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'appel à Projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » (référence PD : 501 -AURAL004-FA1- aap.1), qui permet d'apporter des aides publiques aux activités de proximité du secteur marchand en centre bourg, sous réserve de respecter les critères d'attribution ;

Considérant que Saint-Flour Communauté peut intervenir en contrepartie de ce dispositif, dans des conditions définies dans le projet de règlement d'attribution, joint à la délibération ;

Vu le projet de règlement d'attribution d'aides communautaires, défini en cohérence avec le dispositif LEADER AAP 1.1 tel qu'annexé à la délibération ;

Précisant que ces aides communautaires pourront être attribuées aux entreprises éligibles par décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ;

Rappelant que l'attribution de l'aide communautaire ne sera définitive qu'à compter de l'attribution de l'aide LEADER ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 16 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE le projet de règlement d'attribution du dispositif d'aides communautaires annexé à la délibération, en lien avec le dispositif AAP1.1 du LEADER du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, en faveur de l'économie de proximité ;

↓ AUTORISE Madame le Président à octroyer les aides communautaires aux entreprises éligibles par décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 59 VOIX

19h32 : Madame Marina BESSE rejoint la séance.

Présents : 50

Absents excusés : 17

Pouvoirs : 10

Votants : 60

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception en préfecture : 12/07/2024

Rapport n°4 – Délibération n°2024-153 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EXTENSION D'UNIPLANEZE - APPROBATION DU CREDIT BAIL IMMOBILIER / CESSION FONCIERE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Rappelant l'extension de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier à intervenir avec Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Vu les protocoles d'accord n°1 en date du 23 septembre 2021, n°2 en date du 18 juillet 2022 et avenant n°1 au protocole d'accord n°2 en date du 27 octobre 2022, et protocole d'accord n°3 en date du 30 mars 2024 relatifs aux engagements de chacun dans cette opération, jusqu'à la conclusion du crédit-bail immobilier ;

Vu la délibération n°2022-127 du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant ajustement de l'AP/CP relative à l'opération d'extension du bâtiment d'UNIPLANEZE ;

Vu la délibération n°2022-203 en date du 4 juillet 2022 portant autorisation de contracter l'emprunt et ligne de trésorerie relatifs à l'opération d'extension d'UNIPLANEZE ;

Vu la décision n°2022-443 en date du 27 juillet 2022 relative à la signature du contrat de prêt nécessaire au financement de cette opération ;

Vu la livraison du bâtiment, porté par Saint-Flour Communauté, en cours de réception prévue d'ici le 31 mai, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

Considérant qu'il convient de conclure le contrat de crédit-bail immobilier avec la SAS UNIPLANEZE sur la base des principales caractéristiques suivantes :

- Prise d'effet : 1^{er} juin 2024

- Durée : 20 ans

- Loyer annuel basé sur les échéances de l'emprunt :

Année 2024 : montant annuel de 122 312.56 € H.T.

Années 2025 à 2043 (19 années) : montant annuel de 183 468.84 € H.T.

Année 2044 : montant annuel de 61 156.28 € H.T.

- Loyer réglé à terme d'avance, par virement

- Une clause de réajustement du loyer est prévue et permettra de fixer le montant définitif du loyer en fonction du coût définitif de l'opération

- Assurances et impôts de toute nature pris en charge par l'entreprise

- Levée de l'option au terme du crédit-bail pour un Euro symbolique

- Possibilité de levée anticipée de l'option moyennant :

- Le paiement du capital restant dû ;

- Les intérêts de l'année en cours ;

- Les pénalités et frais de remboursement anticipés de l'emprunt ;

Considérant l'intégration des terrains d'assiette cadastrés section AD N°219 d'une surface de 6 193 m², et AD 217 et 204 en cours de division et de bornage, au contrat de crédit-bail immobilier représentant une aide indirecte de Saint-Flour Communauté d'une valeur d'environ 74 400 € à l'entreprise UNIPLANEZE, compte tenu du prix de cession de cette parcelle à 12 € HT/m² approuvé par délibération du conseil communautaire n°2016-68 en date du 21 mars 2016 ;

Vu le projet de contrat de crédit-bail immobilier annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE le projet de contrat administratif de crédit-bail immobilier à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SAS UNIPLANEZE, tel qu'annexé à la délibération ;**

↓ **APPROUVE l'intégration de la parcelle cadastrée section AD 219 d'une surface de 6 193 m², et la surface définitive issue de la division des parcelles AD 204 et 217 en cours de bornage au contrat de crédit-bail immobilier à intervenir avec la SAS UNIPLANEZE, représentant une aide de Saint-Flour Communauté d'un montant prévisionnel de 74 400 € ;**

↓ **AUTORISE Monsieur Jean Jacques MONLOUBOU, 1^{er} Vice-Président de Saint-Flour Communauté, à procéder aux ajustements nécessaires non substantiels dudit contrat qui pourraient intervenir du fait du bornage définitif des parcelles assiette des constructions dudit contrat ainsi qu'en phase de publication de l'acte administratif au bureau de la publicité foncière et à signer ledit contrat administratif de crédit-bail immobilier ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document et pièces financières nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 59 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°5 - Délibération n°2024-154 : TOURISME - ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE ET VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et les articles L.5216-5 du Code général des Collectivités territoriales et L. 1111-1 du Code du tourisme transférant la compétence promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme Intercommunale ;

VU que l'Office de Tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour est de plein droit un établissement public relevant de la compétence « promotion du tourisme » de Saint-Flour

Juste de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Office de tourisme
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Communauté ;

Vu la délibération n°2017-295 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour ;

Vu l'article L.133-8 du Code du tourisme précisant que le budget de l'office de tourisme, délibéré par le comité de direction, est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération du comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour (OTI) en date du 16 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de l'office de tourisme ;

Considérant que le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté doit désormais se prononcer sur le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme des pays de Saint-Flour annexé à la délibération ;

Précisant que le compte administratif 2023 présente un résultat excédentaire de 267 872 € détaillé comme suit :

Résultat de l'exercice 2023 : - 58 241 €

Report de l'excédent des exercices antérieurs : + 326 113 €

Considérant les crédits budgétaires 2024 de Saint-Flour Communauté inscrits à hauteur de 413 000 € sur l'exercice 2024, taxe de séjour comprise ;

Rappelant par ailleurs qu'à sa création, l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour s'est vu confier par la Communauté de communes les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

Vu la convention d'objectifs 2022-2024 en date du 8 décembre 2021, approuvée par la délibération n°2021-301 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 8 décembre 2021,

Rappelant que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens doit être complétée par une annexe opérationnelle annuelle, qui vient fixer les orientations et missions spécifiques que Saint-Flour Communauté souhaite confier à l'Office de Tourisme Intercommunal, en fonction du projet de territoire et de son calendrier de mise en œuvre ;

Rappelant le projet de territoire intercommunal 2021-2026 approuvé par délibération en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que l'annexe opérationnelle vient préciser le cadre de la convention pour l'année 2024 ;

Rappelant que cette annexe opérationnelle annuelle précise les crédits alloués à l'Office de Tourisme Intercommunal pour ses missions, et qu'elle fera l'objet à son terme d'une évaluation de la politique publique mise en œuvre par l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Précisant que le montant de cette dotation est révisable chaque année dans le cadre d'une concertation budgétaire tenant compte de la réalisation de l'année N-1, des orientations et projets de l'année N, et de la capacité financière de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 16 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **VALIDE le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme des pays de Saint-Flour dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2024 de Saint-Flour Communauté concernant la participation à l'office de tourisme, et réajustée à hauteur de 413 000 €, taxe de séjour incluse ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à verser la participation à l'Office de Tourisme des pays de Saint-Flour à hauteur maximale de 413 000 €, taxe de séjour comprise, pour l'exercice 2024 ;**

↓ **APPROUVE l'annexe opérationnelle 2024 ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.**

POUR : 60 VOIX

Rapport supplémentaire N°1 – Délibération n°2024-155 : AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SAINT-FLOUR – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-248 en date du 20 novembre 2023 relative à l'approbation de l'engagement de l'opération et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 – Aménagement intérieur des locaux de l'Office de tourisme intercommunal de Saint-Flour ;

Vu la décision n°2024-67 en date du 7 février 2024 relative à la demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2024 pour l'aménagement intérieur des locaux de l'Office de tourisme intercommunal de Saint-Flour (phase 1) ;

Considérant qu'une actualisation du plan de financement de cette opération est nécessaire pour pouvoir finaliser le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 et pourrait être le suivant :

Asusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024

DEPENSES HT	RECETTES
-------------	----------

Etudes et MO	82 399,00 €	Etat Fonds verts 2024	136 903,66 €
Travaux	520 771,70 €	Etat – DETR 2023	85 988,00 €
ADO	9 037,62 €	Région	135 625,00 €
		Département	131 250,00 €
		Autofinancement	122 441,66 €
Total	612 208,32 €	Total	612 208,32 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE le plan de financement dudit projet ;

↓ DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert 2024 pour un montant de 136 903,66 € ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer toutes modifications et pièces relatives à la complétude de ce dossier.

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

Rapport supplémentaire N°2 – Délibération n°2024-156 : ENGAGEMENT D'UNE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEADER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Considérant la forêt comme un enjeu essentiel du changement climatique et la filière bois comme véritable levier de développement économique sur notre territoire ;

Vu les démarches initiées par Saint-Flour Communauté, en partenariat avec les acteurs concernés, notamment l'ONF, en faveur de la forêt et de la filière bois locale, avec une charte forestière de territoire de Saint-Flour Communauté, élaborée en 2014, qu'il convient d'actualiser et de mettre en œuvre ;

Rappelant la constitution d'une commission ad hoc Forêt, conformément à la décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2022-241 en date du 5 mai 2022 ;

Considérant la charte forestière de territoire comme un outil opérationnel de développement et de valorisation de cet espace, la filière bois comme levier de développement de l'économie locale, qui permettra la fédération des acteurs autour d'un programme d'actions commun ;

Rappelant la volonté de s'engager à l'échelle intercommunale dans une charte forestière de territoire et de se doter d'une ingénierie spécialisée avec la création d'un poste de chargé(e) de mission forêt ;

Rappelant les possibilités de financement de l'animation de cette charte forestière auprès du FEADER mesure T01 « déployer une stratégie locale de développement », pour une durée de 3 ans ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2024-078, n°2024-79 et 2024-80 en date du 23 mars 2024 relatives à l'engagement d'une charte forestière de territoire et à la création d'un poste d'ingénierie pour cela ;

Vu les nouvelles modalités de la mesure T01 du FEADER modifiant les conditions de financement de cette action comme suit :

Phase 1 émergence : élaboration de la stratégie et du plan d'action de la charte forestière de territoire – 1 an – dépenses éligibles d'ingénierie plafonnées à 1488 h/an

Phase 2 mise en œuvre de la charte forestière de territoire – 2 ans – à déposer après la phase émergence

Considérant que pour répondre aux critères de la mesure T01 du FEADER, il convient de déposer une demande de soutien pour l'année 1 correspondant à la phase émergence, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Salaires et frais annexes	65 924.35 €	Europe (FEADER) 80 %	52 739,48 €
Phase 1 émergence (1488 heures / an)		Autofinancement (20%)	13 184,87 €
Total	65 924.35 €	Total	65 924.35 €

Précisant qu'une demande de subvention sera déposée pour les années 2 et 3 pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de la charte forestière de territoire ;

Précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ APPROUVE la sollicitation d'une subvention auprès du FEADER – Mesure T01 pour la phase 1 Emergence de la charte forestière de territoire selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

↓ AUTORISE Madame le président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

POUR : 59 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

D'AMELIORATION DE L'HABITAT AJUSTEMENTS APRES CONCERTATION

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la délibération n°2024-132 en date du 10 avril 2024 relative à l'adoption des deux projets de conventions « OPAH Saint-Flour Communauté » et « OPAH-RU multisites » ;

Rappelant l'obligation de mettre à disposition du public ces deux conventions sur une durée d'un mois, que cela a été fait entre le 12 avril et le 12 mai au siège de Saint-Flour Communauté et dans les Maisons France Services du territoire ;

Rappelant que les deux projets de convention doivent être soumis à l'arbitrage des partenaires signataires de l'opération, soit l'Etat, l'Anah et PROCIVIS pour l'OPAH communautaire et l'Etat, l'Anah, Procivis et les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour pour l'OPAH multisites ;

Considérant qu'aucune observation n'a été faite par les habitants du territoire mais que les partenaires ont sollicité quelques modifications sur les deux projets de convention ;

Vu les projets de conventions modifiés, annexés à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ APPROUVE les projets de conventions OPAH et OPAH-RU, tels qu'annexés à la délibération ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 59 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1(M. Philippe MATHIEU)

Rapport n°7 – Délibération n°2024-158 : MARKETING TERRITORIAL - PARTENARIAT ENTRE L'UNION SPORTIVE SANFLORAINE ET SAINT-FOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUAGNET

Considérant les compétences portées par Saint-Flour Communauté au titre de l'aide aux associations ;

Vu la sollicitation de l'Union Sportive Sanfloraine qui souhaite moderniser sa communication vis-à-vis de son public et de ses partenaires ;

Considérant que l'Union Sportive Sanfloraine est un acteur majeur du sport sur le territoire, qui compte de nombreux licenciés ;

Considérant sa mobilisation pour développer l'activité sportive sur le territoire ;

Considérant la politique de Saint-Flour Communauté en faveur de l'attractivité du territoire par le biais notamment d'actions de marketing territorial ;

Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓APPROUVE la convention de Marketing territorial sportif conclue avec l'Union Sportive Sanfloraine et valable jusqu'au 31 décembre 2028 ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 57 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Alberto COSTANTINI)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL)

20h : Monsieur Olivier REVERSAT rejoint la séance.

Présents : 51

Absents excusés : 16

Pouvoirs : 10

Votants : 61

Rapport n°8 – Délibération n°2024-159 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE ELECTRIQUE ARCOMIE/SAINT-FOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Guy CLAVILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté et l'ensemble des actions mises en œuvre pour une démarche globale de promotion et de valorisation de la Vallée de la Truyère ;

Vu la démarche d'Ambition Patrimoine Mondial pour le Viaduc de Garabit portée par Saint-Flour Communauté ;

Considérant le classement de site de la « Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval » par décret du Conseil d'Etat en date du 22 décembre 2022 attestant des qualités paysagères remarquables du site ;

Considérant l'opportunité d'améliorer l'intégration paysagère de l'ouvrage électrique que représente la ligne Arcomie /Saint-Flour à proximité immédiate du Viaduc de Garabit, du périmètre du site classé et du site Natura 2000 des « Gorges de la Truyère » au travers de sa réhabilitation ;

Vu la décision d'attribution d'aide n°REG-2023-01510 / AID-2023-02101 au titre du Fonds Vert en date du 24/11/2023 et d'un montant de 1 000 026 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes techniques	80 800 €	RTE	1 805 362 €

Accusé de réception en préfecture
015-20066560-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de la transmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Travaux	2 455 562 €	Etat (Fonds Vert)	1 000 000 €
Fournitures et matériels	369 000 €	Autofinancement	100 000 €
Total	2 905 362 €	Total	2 905 362 €

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** les termes du projet de la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne 63 kV Arcomie / Saint-Flour entre les pylônes 101 et 93 avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) annexée à la délibération;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la finalisation du partenariat avec RTE et à l'ajustement de la convention en conséquence ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite convention ;

↓ **DECIDE DE METTRE EN OEUVRE** cette opération et **AUTORISE** Madame le Président à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 58 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, M. René PELISSIER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°9 – Délibération n°2023-160 : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - CONVENTION AVEC LES OPERATEURS - REGULARISATION 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération n°2017-310 en date du 18 décembre 2017, reconnaissant d'intérêt communautaire le service de portage de repas à domicile, afin de garantir à tous les habitants de Saint-Flour Communauté une équité d'accès à ce service ;

Considérant l'harmonisation effective du service au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-162 en date du 3 juillet 2023 approuvant les conventions de partenariat à intervenir avec les opérateurs du territoire à savoir les associations ADMR de Saint-Flour, de Murat et de Chaudes Aigues et le CCAS de la Ville de Saint-Flour ;

Considérant qu'il convient de :

- procéder à la reconduction expresse des conventions pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

- fixer le montant des régularisations de la participation financière 2023 de Saint-Flour Communauté, au vu des comptes de résultat de l'année 2023 transmis par les partenaires ;

	ADMR CHAUDS-AIGUES	ADMR MURAT	ADMR ST-FLOUR
NB DE REPAS	2614	3136	27884
CHARGES	35 829,30 €	34 935,86 €	338 925,31 €
VENTE REPAS	23 805,50 €	28 631,75 €	225 394,15 €
Autres recettes		350,84 €	10 270,05 €
RAC avant participation St-Flour Co	- 12 023,80 €	- 5953,27 €	- 103 261,11 €
PARTICIPATION ST-FLOUR CO	8 230,78 €	3 289,49 €	104 267,57 €
RESULTAT 2023 – REGULARISATION 2023	- 3793,02 €	- 2663,78 €	1 006,46 €

- de réévaluer la participation financière de Saint-Flour Communauté pour l'année 2024, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation connu au 31 décembre de l'année n-1, conformément à l'article 5 de ladite convention comme suit :

	ADMR CHAUDS- AIGUES	ADMR MURAT	ADMR ST FLOUR
	2023	2023	
PARTICIPATION/REPAS 2023	6,17 €	2,11 €	5,11 €
INDICE DES PRIX AU 31/12/2023 (3,7%)	0,23 €	0,08 €	0,19 €
PARTICIPATION/REPAS 2024	6,40 €	2,19 €	5,30 €

Vu l'avis favorable de la commission politique éducative et sociale en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE FIXER** le montant des régularisations 2023 à verser aux opérateurs tel que défini ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de publication : 12/07/2024

↓ DECIDE DE FIXER la participation par repas pour l'année 2024 à verser aux opérateurs telle que précisée ci-dessus, dans le cadre de la reconduction expresse de la convention;
↓ AUTORISE Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°10 - Délibération n°2024-161 : ENTENTE DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL - ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE CRÉATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Saint-Flour Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;

2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;

5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;

8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Vu la délibération n°2022-244 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 reconnaissant « l'animation et la concertation de bassin versant » comme d'intérêt communautaire dans la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération n°2023-024 du conseil communautaire en date du 27 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin hydrographique de la Bromme, du Siniq et du Goul entre les 6 EPCI concernés par ce bassin ;

Vu la convention de création de l'entente du bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme pluriannuel de gestion (PPG) adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités financières pour la mise en place de cette démarche à l'aide d'une annexe financière à la convention de création de l'entente ;

Vu le projet d'annexe financière annexé à la délibération ;

Vu l'avis du bureau exécutif en date du 7 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE l'annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe financière, à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

POUR : 50 VOIX

ABSTENTIONS : 9 (MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Bernard COUDY, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, MME Olivia GUERULT par pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE, M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Alberto COSTANTINI, M. Louis NAVECH)

20h35 : Madame Olivia GUERULT rejoint la séance.

Présents : 52

Absents excusés : 16

Pouvoirs : 9

Votants : 61

Rapport n°11 - Délibération n°2024-162 : TRANSITION ENERGETIQUE - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) IMPLIQUANT LE TERRITOIRE POUR LE PORTAGE DES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - ADOPTION DU PROJET DES STATUTS

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et notamment son article 109 ;

Vu les dispositions de l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous conditions, participer au capital de sociétés dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que les collectivités territoriales, dont les communes et établissements publics de

Accusé de réception en préfecture
01530068665 2024-0703 de l'arrêté n°17436
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

coopération intercommunale, sont désormais compétentes pour agir en matière d'énergie et qu'elles peuvent donc mener des actions à différents niveaux : la production, la distribution et la consommation d'énergie ;

Vu la délibération n°2023-173 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Est Cantal ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est depuis longtemps engagée dans la transition énergétique de son territoire avec la gestion en régie de 4 réseaux publics de chaleur bois ;

Précisant que le deuxième axe stratégique dudit PCAET vise à renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables et que son action 31 prévoit de développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés ;

Considérant que la création d'une société d'investissement locale dédiée à la production d'énergies renouvelables pourrait permettre d'impulser les projets sur le territoire de Saint-Flour Communauté et ses communes et départements limitrophes et d'en conserver la valeur-ajoutée, en générant un apport financier non délocalisable ;

Précisant que cet outil territorial pourra s'articuler avec d'autres outils du même type et qu'il se veut donc complémentaire ;

Vu le projet de statuts de la Société par Actions Simplifiées (SAS), annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission environnement et transition énergétique de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2023 ;

Vu les avis du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2023 et du 4 mars 2024 ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à hauteur de 200 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓DECIDE de s'engager dans un programme de massification de la production et la consommation locales d'énergies renouvelables sur son périmètre d'intervention avec la mobilisation générale de tous les acteurs du tissu économique et citoyens ;

↓DECIDE pour ce faire de la mise en place d'un outil juridique majoritairement public permettant d'impulser les projets sur le territoire et d'en conserver leur valeur ajoutée, et d'intégrer en complémentarité les différents projets existants ou à venir en la matière ;

↓DECIDE de créer une société d'investissement locale pour le portage des projets de production d'énergies renouvelables de type SAS, structure juridique permettant la création de filiales au regard des différents projets et actionnaires susceptibles d'investir ;

↓APPROUVE le projet de statuts de la Société par Actions Simplifiées dont l'objet est la production d'énergies renouvelables, tel qu'annexé à la délibération ;

↓DECIDE que le Co actionnaire de Saint-Flour Communauté sera désigné par le Conseil Communautaire ;

↓DECIDE DE PRENDRE une participation au capital de cette Société par Actions

Simplifiées dans la limite des crédits budgétaires 2024 votés à hauteur de 200 000 € ;

↓DECIDE D'OUVRIR un compte au nom de la société auprès d'un établissement bancaire et d'y déposer le capital social ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche et à déposer le dossier de demande d'immatriculation au greffe.

POUR : 38 VOIX

ABSTENTIONS : 20 (M. Frédéric ASTRUC, M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Philippe DELORT, M. Bernard COUDY, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Jérôme GRAS, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET par pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, MME Marine NEGRE par pouvoir à M. Jérôme GRAS, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Robert ROUSSEL, MME Maryline VICARD par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN, MME Olivia GUEROULT)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, MME Marina BESSE)

Rapport n°12 – Délibération n°2024-163 : SOLLICITATION DE LA SAFER POUR EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION POUR MOTIF AGRO-ENVIRONNEMENTAL

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.143-1 et suivants ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Jérôme CAURO, ARIAS Notaires, à la Société d'Aménagement Foncier de l'Espace Rural (SAFER), en date du 3 mai 2024 ;

Précisant que cette DIA porte sur un ensemble de 17,8 hectares, composé de 9 parcelles situées sur la commune de Tanavelle, dont les références cadastrales sont les suivantes : section ZD, numéros 2, 3, 4, 6, 7, 8, 31, 43 et 49 ;

Précisant que ces parcelles sont incluses dans les sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour (FR8312005 et FR8301059), au sein de la Narse de Nouvialle, zone humide qui revêt de forts enjeux environnementaux et agricoles sur le territoire communautaire ;

Rappelant que les zones humides des sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour sont reconnues d'intérêt communautaire ;

Rappelant que le droit de préemption urbain de Saint-Flour Communauté est purgé ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Vu la délibération n°2018-259 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant l'intérêt communautaire des compétences, dont la compétence optionnelle de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu l'article L.143-2 du code rural et de la pêche maritime et notamment son 8^{ème} objectif qui permet de mobiliser le droit de préemption pour « la protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement » ;

Précisant que Saint-Flour Communauté pourrait solliciter la SAFER afin qu'elle puisse instaurer son droit de préemption pour motif agro-environnemental sur ce lot de 9 parcelles ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ AUTORISE Madame le Président à solliciter la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption pour motif agro-environnemental sur les parcelles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 31, 43 et 49, section ZD de la commune de Tanavelle ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

POUR : 50 VOIX

ABSTENTIONS : 8 (MME Bonnie DELEPINE, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET par pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Maryline VICARD par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (MME Marina BESSE, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°13 – Délibération n°2024-164 : CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE (CTEAC) - ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE ET DE L'ANNEXE N°5 RELATIVE A LA PROGRAMMATION 2023-2024

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant le « Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) » ;

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 de ladite loi stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;

Vu la délibération n°2013-58 en date du 11 avril 2013 adoptant le projet territorial de développement culturel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

Rappelant que ledit projet développe une intégration des politiques publiques territorialisées en direction de la culture pour permettre de :

- Répartir et équilibrer les outils culturels et améliorer leur possibilité d'accès ;

- Contribuer à mettre en valeur les potentialités au sein d'enjeux transversaux économiques, sociaux et éducatifs définis comme suit :

→ **La lisibilité territoriale ;**

→ **L'éducation et la transmission ;**

→ **L'ouverture au plus grand nombre et le développement d'activités.**

Vu la Convention cadre d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint-Flour Communauté adoptée, pour une durée de 4 ans, par délibération n°2019-319 cosignée avec l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et le Réseau Canopé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-319 en date du 18 juillet 2019 approuvant les termes de la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint-Flour Communauté 2019/2023, et son annexe n°1 précisant la programmation 2019-2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-161 en date du 30 juillet 2020 approuvant l'annexe n°2 à la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint-Flour Communauté 2019/2023, et ladite annexe n°2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-243 en date du 20 octobre 2021 approuvant l'annexe n°3 à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) et ladite annexe n°3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-231 en date du 12 octobre 2022 approuvant l'annexe n°4 à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) et ladite annexe n°4 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 tel qu'il figure en annexe de la délibération ;

Considérant le projet d'annexe n°5 tel qu'il figure en annexe de la délibération ;

Accusé de réception en préfecture
le 5-09-2024 à 09h50-25970100000024-17212
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception en préfecture : 12/07/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
↓ APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention-cadre Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) prolongeant la durée de ladite convention d'un an à compter du 31 août 2023 et jusqu'au 31 août 2024 ;

↓ APPROUVE l'annexe n°5 à la convention-cadre Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) précisant le programme d'action 2023-2024 ;

↓ DIT que les demandes de financement nécessaires sont déposées auprès des partenaires EAC que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et tout autre partenaire financier pouvant être mobilisé, conformément à la délégation consentie à la Présidente par le Conseil communautaire ;

↓ AUTORISE Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre ces opérations et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Marina BESSE, M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°14 - Délibération n°2024-165 : FETE DE LA MUSIQUE - MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle NIOCEL JULHES

Vu l'implication du Centre d'Enseignement et de Diffusion Artistique, puis du Centre Musical Intercommunal et enfin, du service Diffusion du spectacle vivant du Pôle Culture et Patrimoine de Saint-Flour Communauté par leur coordination de la fête de la musique ;

Vu la délibération du Centre d'Enseignement et de Diffusion Artistique du Pays de Saint-Flour / Margeride du 7 avril 2015 portant sur la participation financière à la fête de la musique ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;

Vu la délibération n°2013-58 en date du 11 avril 2013 adoptant le projet territorial de développement culturel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

Considérant le caractère culturel de la fête de la musique ;

Considérant les modalités en vigueur concernant les tarifs proposés afin d'encadrer la participation financière et la nécessité de les adapter ;

Considérant la proposition de tarif suivante :

Participation financière de Saint-Flour Communauté (service Diffusion du spectacle vivant) accordée à hauteur de **300 € TTC** aux propriétaires de débits de boissons organisant la production d'un artiste/d'un groupe pour la fête de la musique dans ses locaux, sur présentation d'une demande de versement par le propriétaire du débit de boisson de ladite participation, accompagnée d'une copie de la facture du groupe ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ APPROUVE la modification des modalités financières accordées aux propriétaires de débits de boissons organisant la production d'un artiste/d'un groupe pour la fête de la musique telles qu'exposées ci-dessus ;

↓ DECIDE DE FIXER à 300 € le montant de ladite participation par débit de boisson.

POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Marina BESSE, M. Frédéric DELCROS)

Rapport n°15 - Délibération n°2024-166 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - ASSISTANT(E) DE DIRECTION - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-165 du 30 juin 2021 créant l'emploi permanent à temps complet d'assistante de direction ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la hiérarchie administrative

Reçue en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

- ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif et des grades d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Assistant(e) de Direction	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Cadre d'emploi d'adjoint administratif Grade(s) : Adjoint administratif, ou adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, ou adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Grilles C1, C2, C3 : De IB 367 / IM 366 Jusqu'à IB 558 / IM 478 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (*).

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE METTRE A JOUR (mécanisme de création suppression) l'emploi permanent à temps complet d'assistant(e) de Direction dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- ↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 61 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2024-167: RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - INFOGRAPHISTE / WEBMASTER - MECANISME DE CREATION / SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 156 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Bureau de réunion communautaire
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 42/07/2024

Vu la délibération n°2023-031 du 27 février 2023 créant l'emploi permanent à temps complet d'infographiste webmaster ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois de rédacteur ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur, et du cadre d'emplois de rédacteur, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Infographiste Webmaster	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Grade de rédacteur	1	Echelon 1 à 13 De IB 389 / IM 373 Jusqu'à IB 597 / IM 508 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 (*).

(*) A compter du 1^{er} janvier 2024, 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓DECIDE DE METTRE A JOUR (mécanisme de création suppression) l'emploi permanent à temps complet d'infographiste / webmaster dans les conditions décrites ci-dessus ;

↓AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

↓DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;

↓DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

POUR : 61 VOIX

Rapport n°15 – Délibération n°2024-168 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC) AU SEIN DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET DU SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS - EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 24/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-19 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux emplois à compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-173-DE
Date de mise à disposition : 21/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale du 26 décembre 2017, relative aux emplois aidés et aux modalités de prise en charge, de suivi et de gestion des moyens alloués à l'Education Nationale en 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Auvergne Rhône Alpes fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du 11 mai 2024 ;

Considérant le dispositif Contrat unique d'insertion (CUI) Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Précisant que ce dispositif associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur, que cette aide peut varier notamment en fonction de la région et du public bénéficiaire, que le CUI vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi, que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CUI-CIE) au secteur marchand ;

Précisant que le CUI est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un salarié qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle ;

Précisant que le CUI-CAE est le cadre contractuel dans lequel se déroule le parcours emploi compétences (PEC) ;

Le PEC comprend :

- Un entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies dans un formulaire en ligne,

- Un suivi dématérialisé durant le contrat, qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;

- Un entretien de sortie entre le prescripteur et le **salarié, en fonction des besoins de la personne, entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;**

Précisant que pour une embauche d'une personne en contrat aidé, la prise en charge est de 50 à 60 % (selon les critères d'éligibilité...) du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 16 à 20 h et pour une aide initiale de 6 à 9 mois ;

Madame le Président expose à l'assemblée le besoin répertorié au sein des services de Saint-Flour Communauté qui pourrait entrer dans le cadre d'un recrutement « PEC » ;

Le poste serait basé à Saint-Flour avec une prise de service par jour. Le planning prévisionnel serait annualisé sur la base suivante :

- Portage de repas : les lundis et/ou samedis et/ou les vendredis, selon planning (travail les jours fériés selon calendrier) ;

- Services techniques : entretien des locaux (selon les besoins au Rex, ALSH, complexe sportif, ou école de musique)

Besoin initial global :

- Quotité hebdomadaire de référence : 24h00, susceptible d'évolution ;

- Durée : 9 mois renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE CREER un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à temps non complet dans les conditions décrites ci-dessus ;**

↓ **DECIDE D'ENGAGER les démarches nécessaires pour ce recrutement en collaboration avec les services de France Travail (date prévisionnelle de recrutement : 1^{er} juin 2024) ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à recruter l'agent éligible au Parcours Emploi Compétences ;**

↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 61 VOIX

Rapport n°16 – Délibération n°2024-169 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CANTAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 :

- Art. L332-13 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;

- Art. L332-14 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ;

- Art. L332-23 3° : pour accroissement saisonnier d'activité ;

- Art. L332-23 1° : pour accroissement temporaire d'activité ;

- Art. L332-8 1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C) ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

2024-160	10/04/2024	Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pardon ! »
2024-161	10/04/2024	Saison culturelle 2023-2024 - Convention de partenariat
2024-162	04/04/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-163	11/04/2024	Aménagement numérique du complexe intercommunal de Saint-Flour - Demande de subventions auprès du Département au titre du fonds Cantal Innovation
2024-164	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 045 187 24 S0006
2024-165	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 045 108 24 S0009
2024-166	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 045 152 24 S0003
2024-167	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 045 152 24 S0004
2024-168	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 045 187 24 S0014
2024-169	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0015
2024-170	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0016
2024-171	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0017
2024-172	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0005
2024-173	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0006
2024-174	05/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 235 24 S0001
2024-175	08/04/2024	Convention type de dépôt vente avec les fournisseurs - Boutiques de l'écomusée de Margeride
2024-176	11/04/2024	Fourniture de compléments au dossier de régulation du système d'endiguement de la Vigière - Notification du bureau d'études SOMIVAL Ingénierie
2024-177	09/04/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-178	12/04/2024	Marché de fourniture et pose de totems et fourniture de balises pour le sentier des maquisards - Notification de marché
2024-179	06/05/2024	Marché de travaux N°2024-10 pour des travaux de restauration des rivières dans le cadre du contrat de progrès des affluents de la Truyère - Notification
2024-180	12/04/2024	Acquisition d'un véhicule pour les services de Saint-Flour Communauté - Pool de secrétaires de mairie - Notification pour l'acquisition du Fiat Panda
2024-181	10/10/2024	Collecte des déchets verts 2024 sur les communes de Saint-Flour, Saint-Georges, Coren et Talizat
2024-182	15/04/2024	Aménagement d'un atelier de fabrication de pâtes alimentaires régionales dans le village agroalimentaire de Camiois à Saint-Flour - Maîtrise d'oeuvre
2024-183	11/04/2024	Création du "Sentier des maquisards du Mont Mouchet à Antérrieux" - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif "Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison"
2024-184	12/04/2024	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Charbonnel
2024-185	12/04/2024	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Grand Hôtel l'Etape
2024-186	12/04/2024	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à la SAS HM distribution
2024-187	12/04/2024	Dispositif d'aides "Financer mon investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à la SARL Saveurs des volcans
2024-188	11/04/2024	Label pays d'art et d'histoire - Approbation du plan de financement
2024-189	12/04/2024	Convention de partenariat - Actions éducatives avec l'établissement d'Accueil Médicalisé J. Mondain Monval de l'association CLEAH
2024-191	10/05/2024	Marché de travaux pour l'aménagement du belvédère et de l'ancienne prison - Avenants au lot 3: couverture zinguerie et au lot 06: serrurerie
2024-192	30/04/2024	Chaufferie bois de Volzac - Remplacement des manches des filtres des deux chaudières bois
2024-193	30/04/2024	Approbation des plans de financement des France Services de Saint-Flour Communauté - Maison des services de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Ruynes en Margeride et Neuvéglise
2024-195	30/04/2024	Convention d'adhésion au dispositif P... Conseil départemental du Cantal - Saison 2024-2025 - Conservatoire intercommunal / Saison culturelle

Adresse de réception en préfecture
 05 20 00 66 60 - 2024/258 DE L182024-172 DE
 Date de réception en préfecture : 12/07/2024
 Date de réception préfecture : 12/07/2024

2024-196	30/04/2024	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil départemental du Cantal - Saison 2024-2025 - Médiathèque communautaire de Pierrefort et Neuvéglise sur Truyère
2024-197	19/04/2024	Mise à disposition de cartes carburant pour les services techniques de Chaudes-Aigues et Pierrefort, pour le pôle pleine nature et pour MSAP de Pierrefort
2024-198	19/04/2024	Zone d'activités de Volzac - Travaux de finition des revêtements de chaussée
2024-199	22/04/2024	Construction d'une déchetterie - ZA de la Rounieuse - 15110 Chaudes Aigues - Dossier de demande d'enregistrement
2024-200	22/04/2024	Réfection de la toiture du centre aqualudique de Saint-Flour - Dossier de demande d'autorisation de construire
2024-202	23/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 24 S0001
2024-203	23/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0007
2024-204	23/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0018
2024-205	23/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0019
2024-206	23/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0020
2024-207	23/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 24 S0001
2024-208	23/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 24 S0002
2024-209	23/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 24 S0003
2024-210	26/04/2024	Progiciel NetADS - Acquisition du module NetPDF
2024-211	29/04/2024	Système d'endiguement de la Vigière - Convention de mise à disposition de l'ouvrage de protection contre les inondations
2024-212	29/04/2024	Suivi animation du PIG Territorial Habitat sur la période du 1er janvier au 30 juin 2024 : Approbation du plan de financement prévisionnel - demande de subvention
2024-214	13/05/2024	Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "c'est vendredi aujourd'hui"
2024-215	16/05/2024	Saison culturelle 2023-2024 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Mariage forcée"
2024-216	02/05/2024	Candidature de saint-Flour Communauté au Pacte en faveur de la haie AuRA - Approbation du plan de financement prévisionnel 2024-2025
2024-217	03/05/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-218	07/05/2024	Mise en place de bornes de rechargement de vélos à assistance électrique sur plusieurs sites à propriété communal ou du syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval
2024-219	07/05/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le cabaret-chansons souffleurs de Lune"
2024-220	06/05/2024	Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers
2024-221	06/05/2024	Acquisition d'un camion 6x4 polybenne avec bras articulé (type ampiroll) d'occasion - Notification pour l'acquisition IVECO XWAY AD300X48Z OFF
2024-222	06/05/2024	Acquisition d'un microtracteur et d'une remorque pour les services techniques - Notification
2024-223	06/05/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-224	06/05/2024	Création de deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-225	13/05/2024	Pôle territorial de santé - Bail provisoire pour AAC Test Psycho
2024-226	13/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 24 S0005
2024-227	13/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0021
2024-228	13/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0022
2024-229	13/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0023
2024-230	13/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0024
2024-231	13/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0007
2024-232	13/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 24 S0004
2024-233	13/05/2024	Marché de service n°2021-38 - prestation de services pour l'enlèvement et le traitement des bennes bois des déchetteries de Saint-Flour et de Pierrefort - Avenant n°1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

A Saint-Flour, le 27 mai 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240708-DELIB2024-172-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 12/07/2024